

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 juin à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 12 juin 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Bertrand QUINTARD
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15
(dont 2 mandats)

Affiché le 27 juin 2025

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032
(délibération n° 2025-06-04)

Monsieur le maire expose que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon une des modalités suivantes :

🔗 **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

🔗 **A défaut d'un tel accord** constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il

répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de commune Haut Val de Sèvre un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'Ecole	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6-1, considérant l'avis unanime rendu par la conférence des maires le 4 juin 2025,

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre réparti comme suit :

Commune	Nombre de délégés par commune
Saint-Maixent-l'Ecole	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Bertrand QUINTARD